

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 16 NOVEMBRE A 20H30

L'an deux mil vingt-deux le mercredi 16 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Bricquebosq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, M. Hubert COLLAS.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 15

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, QUELLIER-LAHAYE Marine, COTTEBRUNE Gilles, HAMELIN Dominique, POULAIN Thierry, BEAUGRAND Nicole, MILLET Florence, LETABLIER Marion, LEMAUX Fabienne, BIHEL François, HUREL Jean-François, LANIEPCE André

Procuration(s) : M. DABROWSKI Stanislas donne pouvoir à HUREL Jean-François, Mme RENOUF Jessica donne pouvoir à COTTEBRUNE Gilles, Mme GARCIA Laurence donne pouvoir à LETABLIER Marion

Secrétaire de séance : Monsieur COTTEBRUNE Gilles

Date de convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2022.

DEL 035-2022 : Révision de l'attribution de compensation (AC) libre pour 2022

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune de Bricquebosq, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de **214 872 € en fonctionnement et – 5944 € en investissement**.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- En fonctionnement (pérenne) 952 €
- En fonctionnement (non pérenne) - 497 €
- En investissement (pérenne) 0 €
- En investissement (non pérenne) 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) 0 €
- Services faits Services communs (non pérenne) - 1 872 €

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à 213 455 € en fonctionnement et à 0 € en investissement.

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à 0 € en fonctionnement et à 0 € en investissement.

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 199 895 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à – 5 916 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à 7 644 € en fonctionnement et – 5 944 € en investissement.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré :

- **DE NE PAS SE PRONONCER** sur le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération (**2 voix pour, 2 voix contre et 11 abstentions** des membres présents ou représentés) :
AC libre 2022 en fonctionnement : 213 455 €
AC libre 2022 en investissement : 0 €

DEL 036-2022 : Rectification de dénomination d'une parcelle cadastrale

Vu le Procès-Verbal de restitution de biens en date du 1^{er} janvier 2021,

La parcelle cadastrée **ZD n°20**, situé village de la Pistollerie, pour 31 850 m² a été divisée et renommée en deux parcelles selon acte notarié du 21 novembre 2003 par Maître THOMAS :

- **ZD n° 45** pour une contenance de **14 488 m²**,
- **ZD n° 57** pour une contenance de **17 362 m²**,

Le Maire demande au Conseil Municipal de rectifier la dénomination de la parcelle ZD 20 en ZD 45 et ZD 57 de même superficie et de même valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE RECTIFIER** la dénomination de la parcelle ZD 20 en ZD 45 et ZD 57 de même superficie et de même valeur.
- **D'AJOUTER** la présente délibération au Procès-verbal de restitution de biens en date du 1^{er} janvier 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 037-2022 : Rectification de l'avenant au bail conclu avec Hervé et Vincent VILLOT

Vu la délibération en date du 13 janvier 2021 concernant l'avenant au bail des terres cadastrées ZC26, ZD45, ZD8 et ZL 37,

En raison d'une erreur de parcelle cadastrale, il convient de rectifier le bail conclu avec Hervé et Vincent VILLOT pour les terres cadastrées ZC 26, ZD 45, ZD 57 et ZL 37.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE RECTIFIER** l'avenant au bail conclu avec Hervé et Vincent VILLOT pour les terres cadastrées ZC 26, ZD 45, ZD 57 et ZL 37.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 038-2022 : Engagement des travaux de rénovation du logement 3 Hameau les Mesles

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de confirmer son engagement à effectuer les travaux de rénovation du logement 3 hameau les Mesles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ENGAGER** les travaux de rénovation du logement 3 hameau les Mesles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 039-2022 : Cimetière – Tarif de la concession pour la pose d'une cavurne (50 ans)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une famille de pose d'une cavurne dans le cimetière.

Il explique que la cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être recouverte d'un monument cinéraire et pourra recevoir une à quatre urnes selon sa dimension.

Les emplacements seront concédés pour une durée de 50 ans pour un tarif de **150,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE FIXER** le tarif de la concession pour la pose d'une cavurne à **150,00 €** pour une durée de 50 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 040-2022 : Contrat de location et maintenance copieur

Le contrat actuel pour la location du copieur de la Mairie arrive à son terme courant juillet 2023.

Le Conseil Municipal doit étudier les différentes offres de KOESIO pour la location d'un nouveau copieur SHARP BP50c26eu :

- Location sur 21 trimestres pour un coût de location trimestrielle de 294 € HT, coût copies noir et blanc de 0,0049 € HT et coût copies couleurs de 0,049 € HT ;
- Location sur 24 trimestres pour un coût de location trimestrielle de 276 € HT, coût copies noir et blanc de 0,0049 € HT et coût copies couleurs de 0,049 € HT ;
- Location sur 28 trimestres pour un coût de location trimestrielle de 267 € HT, coût copies noir et blanc de 0,0049 € HT et coût copies couleurs de 0,049 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ACCEPTER** la proposition de KOESIO pour la location d'un copieur SHARP BP50c26eu, sur une durée de 28 trimestres pour un coût de location trimestrielle de 267 € HT, coût copies noir et blanc de 0,0049 € HT et coût copies couleurs de 0,049 € HT.
- **DE PAYER** les frais d'installation comprenant la livraison, l'installation, la connexion, le paramétrage et la formation pour un coût de 215 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 041-2022 : Demande de remise gracieuse sur un trop perçu de salaire au profit d'un agent communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de remboursement a été émise par le Trésor Public sur un trop perçu de la prime IFSE versée à un agent communal.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n°02-2018 portant attribution de l'IFSE à Mme LE BACHELEY Jacqueline à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'erreur technique intervenue sur les bulletins de salaires de Mme LE BACHELEY Jacqueline chaque mois de janvier 2018 à octobre 2022 relative au versement de l'IFSE pour une somme totale de 3 342,54 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Madame LE BACHELEY Jacqueline une remise gracieuse de 3 342,54 €, celle-ci n'étant pas responsable de l'erreur commise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** cette remise gracieuse à Mme LE BACHELEY Jacqueline de 3 342,54 € (*trois mille trois cent quarante-deux euros et cinquante-quatre centimes*).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 042-2022 : Virement de Crédit – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget primitif 2022, il n'a pas été prévu de crédits au compte 2111 Terrains de la section investissement, pour pouvoir précéder au mandatement d'une demande de renseignements au service des hypothèques à Coutances.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de faire la décision modificative suivante :

- **ID 21351** Bâtiments publics : - **60,00 €**
- **ID 2111** Terrains : + **60,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à mandater toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 043-2022 : Virement de Crédit – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu l'arrêté concernant la répartition de droit commun du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour 2022 au sein de la CAC (répartition entre l'EPCI et ses communes membres).

Le montant prélevé est de **3 259,00 €** (prévision au BP 2022 : 2 800 €).

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et à des communes moins favorisées.

Suite au courrier du Comptable Publique de Les Pieux en date du 9 novembre 2022, nous devons constater une dépense au compte 7392221 pour 3 259,00 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de faire la décision modificative suivante :

- **FD 65888** Autres charges exceptionnelles : - **459,00 €**
- **FD 7392221** Fonds péréquation interc. et comm. : + **459,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à mandater toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Marine QUELLIER-LAHAYE, 1^{ère} adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal :

- La commission communication s'est réunie le 25 octobre 2022 pour le bulletin municipal 2023. La prochaine réunion se déroulera le 29 novembre 2022. Le prestataire est toujours le même.
- Les vœux du Maire se dérouleront à la salle communale le 20/01/2023 à 20h.
- Compte rendu du Conseil d'école s'est réuni le 08 novembre 2022.

Monsieur Gilles COTTEBRUNE, 3^{ème} adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal :

- Compte rendu de la réunion avec les associations, bilan positif.
- Compte rendu de la réunion avec l'association BCSGS demande de différents travaux.
- Des parents demandent un aménagement de l'accès à l'abri bus du Haut de Bricqueboscq.

Madame Fabienne LEMAUX, conseillère municipale, informe les membres du Conseil Municipal :

- Un nettoyage des extérieurs de la garderie serait nécessaire.

Monsieur François BIHEL, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal :

- Une réunion avec l'INSEE pour le recensement de population aura lieu le 28 novembre 2022 en Mairie, avec Stanislas DABROWSKI.
- Les travaux de transformation de l'ancienne mairie en logement locatif ont commencé. Point sur les travaux et réunion avec commission envisagée.
- Logement 5 hameau les Mesles : présentation de la mise en location et projet d'installation d'un poêle à bois.

Madame Florence MILLET, conseillère municipale, informe les membres du Conseil Municipal :

- Demande la possibilité de poser une étagère à la salle communale au bout du bar pour le téléphone et le récepteur du micro.

Monsieur Jean-François HUREL, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal :

- Le tableau de suivi des consommations de l'électricité est en cours.
- Compte-rendu de la réunion Scolaire et Restauration scolaire du 7 novembre 2022.

Monsieur Thierry POULAIN, conseiller municipal, informe les membres du Conseil Municipal :

- Le clocher de l'église étant à 15 mètres du sol, l'installation d'obstacles aux nids de volatiles ne va pas être aisée.

Monsieur Hubert COLLAS, Maire, informe le Conseil Municipal :

- Il est nécessaire de choisir un responsable pour le groupe de travail « service aux familles » afin d'assister à la réunion du lundi 21 novembre 2022 à 17h30.
- Un courrier de Manche Numérique informe de la nécessité de réaliser un adressage obligatoire de tous les villages de la commune à compter de 2023. Une commission se penchera sur la question, après le recensement du début de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.